



Charte régionale de bonnes pratiques pour la destruction des nids de frelons asiatiques



Vespa velutina nigrithorax

Références : Note de service DGAL/SDSPA/N2013-8082 (Annexe 3) du 10 mai 2013

Entre les Organismes à Vocation Sanitaire (OVS) :



FREDON Centre-Val de Loire
représentée par Joël ROUILLE, Président

13, avenue des Droits de l'Homme
45 921 ORLEANS Cedex 9
Tél. : 02 38 42 13 88
Fax : 02 38 70 11 51

et



GDS Centre
représenté par Rémi BARON, Président

4 rue Robert Mallet Stevens, CS 60501
36018 Châteauroux cedex
Tél. : 02 54 08 13 80
Fax : 02 54 34 65 47

et M., applicateur hygiéniste, opérateur de destruction.

Objectifs de la charte



Protection de la population, surtout la population sensible (enfants et personnes à risque) mais également de l'opérateur procédant à la destruction vis-à-vis du risque de piqûre voire de réaction allergique.



Protection des ruches vis-à-vis du risque d'effondrement lié à la prédation du frelon asiatique sur les abeilles.



Protection de l'environnement vis-à-vis des risques de contamination par les produits biocides.



Conditions préalables à toute intervention de destruction

L'opérateur devra procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques **dans le respect de toutes les règles du code du travail et avoir contracté une assurance en responsabilité civile** couvrant les dommages causés aux tiers durant la destruction du nid.

L'opérateur devra fournir un **certificat de formation à l'utilisation des produits biocides** en cours de validité et devra également avoir suivi **une formation sur l'identification et la biologie du frelon asiatique**, quel que soit l'organisme formateur.

Conditions de sécurité

Protection de la population et périmètre de sécurité

- L'opérateur devra s'efforcer de maintenir toute personne non mandatée pour l'intervention de destruction, ainsi que tout animal domestique, éloigné du lieu d'intervention. En cas d'affluence de personnes ne participant pas à la destruction, il devra baliser un périmètre de sécurité adapté à l'environnement autour du lieu d'intervention.
- Pour toute intervention sur le domaine public, les services municipaux devront avoir été informés au préalable.

Protection de l'opérateur

- L'opérateur mandaté pour la destruction devra s'assurer de la qualification de son personnel au regard des risques professionnels (travaux en hauteur, utilisation de biocides). Il devra s'abstenir de faire participer toute personne ayant connaissance d'une allergie aux piqûres d'hyménoptères.
- Les personnels procédant à la destruction devront revêtir un équipement assurant une protection contre les piqûres de frelon asiatique (combinaison spécifique frelon renforcée, cagoule étanche, gants longs, chaussures). A cet équipement devra s'ajouter une protection intégrale des yeux contre les projections de venin, ainsi que le matériel de sécurité pour des travaux en hauteur.
- Dans le cas où un insecticide est utilisé pour procéder à la destruction, l'applicateur devra se conformer aux indications de l'étiquetage et aux conditions réglementaires en vigueur (utilisation d'un masque obligatoire).

Période de destruction



Créneau horaire

Dans la mesure du possible il faudra privilégier les horaires d'intervention limitant le risque vis-à-vis de la population.

Ne pas intervenir de nuit à cause du risque important de dérive des individus attirés par les lumières artificielles.



Saison

La destruction des nids devra se faire uniquement lorsqu'une activité du nid est observée.



La méthode de destruction sera choisie par l'opérateur selon chaque situation et de façon à garantir la destruction du nid et de la colonie de frelons asiatiques tout en minimisant le risque d'atteinte de la population et de l'environnement.

L'opérateur s'engage à respecter les préconisations techniques délivrées par les OVS et s'interdit toute utilisation de procédés ou d'outils ne respectant pas ces préconisations.

Destruction mécanique

- Pour les nids de faible diamètre (pas plus gros qu'un ballon de football) et d'accès facile, la destruction **sans utilisation d'insecticide est à privilégier.**
- Les méthodes de destruction recommandées sont **la congélation ou l'étouffement.**
- Les destructions à l'aide d'arme à feu, lance à eau, flèches ou autre méthode pouvant favoriser la dispersion des individus et la délocalisation du nid **sont à proscrire absolument.**
- Si un nid est identifié dans un périmètre de protection immédiat d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine, ou dans une installation (château d'eau, station de traitement d'eau potable...), **la destruction mécanique devra être privilégiée.**

Destruction chimique

- **L'opérateur devra utiliser un biocide autorisé, se conformer aux conditions réglementaires en vigueur et aux indications du fabricant (étiquetage).** Une attention particulière sera portée **aux conditions météorologiques** afin de limiter tout risque de ruissellement ou de dispersion dans l'environnement, pour les nids soumis aux intempéries.
- Afin de limiter les risques d'empoisonnement secondaires (par consommation des larves), **le nid doit être décroché.** Il faut toutefois s'assurer que l'insecticide aura touché l'ensemble de la population du nid. Au cas où le nid serait non décrochable, l'opérateur **devra informer les OVS des situations justifiant le maintien du nid après traitement.**
- Une fois le nid décroché de son support, il sera transporté dans un **réceptacle hermétiquement fermé,** puis détruit par un procédé **évitant la dispersion dans l'environnement de l'insecticide.**
- Dans l'environnement, l'opérateur devra **vérifier l'absence de produit contaminé** et dans la mesure du possible, de cadavres des insectes visés avant son départ du lieu d'intervention. Il procédera également à **l'élimination des déchets selon les voies réglementaires.**
- Pour un nid situé dans un périmètre de protection immédiat d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine, dans la mesure où l'utilisation de ce type de produit y est interdite, **une bâche devra être installée sur le sol à l'aplomb du nid** pour éviter les retombées d'insecticide sur le sol. **La bâche devra être évacuée dans les mêmes conditions que le nid.**
- Pour un nid situé dans des installations d'eau destinée à la consommation humaine et en particulier au-dessus des réservoirs d'eau potable, **le contact sera pris avec l'Agence Régionale de Santé en amont de la destruction du nid pour** identifier les risques de contamination de l'eau et définir les moyens préventifs à mettre en œuvre. Ces interventions se feront en présence du gestionnaire des installations.





La prestation de destruction de nid de frelon asiatique est soumise à **une obligation de résultat**. La mauvaise destruction du nid entraînera une délocalisation de la colonie (reconstruction d'un nid à proximité immédiate du nid détruit) ou la recolonisation d'un nid traité non décroché. Cet échec obligera l'opérateur à procéder à **une nouvelle destruction à ses frais**.

Les OVS s'accordent la possibilité de **contrôler le respect de cette charte à tout moment et de différentes façons** (contrôle terrain, enquête auprès des usagers, ...). Le non-respect de la charte ainsi contrôlé entraînera une **radiation provisoire ou définitive** de la liste des applicateurs hygiénistes ayant signé la présente charte, **accompagnée d'une information à destination des collectivités et des particuliers**.



Recensement des nids

L'opérateur devra communiquer à FREDON Centre-Val de Loire (contact@fredon-centre.com) la liste des nids détruits. Cette liste devra, pour chaque destruction, spécifier la date et l'emplacement du nid détruit (commune, adresse, et dans la mesure du possible, parcelle cadastrale ou coordonnée GPS).

Engagements des différents partenaires



Les OVS (FREDON Centre-Val de Loire et GDS Centre) s'engagent à ne communiquer aux personnes appelant pour la destruction d'un nid de frelon asiatique, que la liste des applicateurs hygiénistes ayant signé la présente charte.

L'applicateur hygiéniste s'engage à respecter les termes de la présente charte et à transmettre régulièrement la liste des nids détruits à FREDON Centre-Val de Loire.

La présente charte est établie en trois exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle peut être dénoncée en cas de constatation d'un manquement aux engagements de l'une des parties.

Fait à, le

Le représentant de
FREDON Centre-Val de Loire
Joël ROUILLE, Président,

Le représentant de
GDS Centre
Rémi BARON, Président,

L'applicateur hygiéniste

